

Le 20 octobre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme des primes à l'emploi : des dispositifs simplifiés et conditionnés pour garantir un effet de levier réel

Le Gouvernement a marqué son accord sur l'avant-projet de décret réformant les différentes aides à l'emploi en un mécanisme unique, digitalisé et ciblé sur les chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

A travers cette nouvelle réforme des aides à l'emploi, Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Emploi, entend simplifier, clarifier et rendre plus efficient son dispositif de soutien à l'embauche. De cette manière, il poursuit son recentrage de la politique de l'emploi sur la (re)mise à l'emploi durable, en privilégiant des emplois solides plutôt que des dispositifs occupationnels.

Le constat est clair : la multiplicité des aides existantes – Impulsion -25 ans, Impulsion 12 mois+, Impulsion 55 ans+, SESAM, Tremplin 24 mois+,... – rend le système complexe et illisible pour les employeurs.

Chaque dispositif possède ses propres conditions d'octroi, parfois cumulables, ce qui génère une complexité administrative susceptible de décourager les employeurs ou de créer des effets d'aubaine, sans garantir une remise à l'emploi effective pour le chercheur d'emploi.

Pierre-Yves Jeholet précise : « *L'aide doit créer un effet de levier, pas un effet d'aubaine. Terminé le temps où la Région distribuait de l'argent public pour des engagements qui auraient eu lieu de toute façon. En matière d'emploi, toutes et tous doivent prendre une part active dans sa résorption. Les entreprises sont responsabilisées à remplir leur part de contrat.* »

Ainsi, avec un **budget global maintenu**, l'objectif de cette réforme est une refonte complète des dispositifs des aides à l'emploi, selon le principe d'une prime à l'embauche unique, versée directement à l'employeur, sur base de quatre principes-clés : efficience, cohérence, responsabilisation, agilité.

Comment y parvenir ?

La volonté est d'inciter les employeurs à embaucher les chercheurs d'emploi plus éloignés du marché du travail en leur octroyant une prime visant à compenser une productivité plus faible (absence de qualification, manque d'expérience, période d'inactivité).

Pour atteindre le public visé, trois portes d'entrées sont définies :

- Jeunes (-25 ans) et seniors (+57 ans) après 4 mois d'inscription au Forem (diplôme maximum CESS) ;
- Chercheurs d'emploi inscrits au Forem depuis 12 mois ou plus ;
- Chercheurs d'emploi inscrits au Forem depuis 24 mois ou plus.

Critères d'éligibilité des employeurs

L'objectif général de cette réforme étant l'augmentation du taux d'emploi wallon, tous les secteurs d'activité, établis en Région wallonne de langue française, seront éligibles à la prime : les secteurs privé marchand et non-marchand ainsi que le secteur public (sauf exceptions classiques : gouvernements et administrations fédérales, communautaires et régionales, OIP et enseignement).

En conformité avec la DPR qui vise le soutien en particulier aux petites entreprises, et donne une attention particulière pour l'emploi privé et l'entrepreneuriat, une majoration du montant de la prime sera prévue pour les petites entreprises du secteur marchand comptabilisant moins de 20 ETP.

Un seul et même outil = lisibilité, accessibilité et automatisation

Dès le 1^{er} juillet 2026, une plateforme numérique unique, gérée par le Forem, sera le point d'accès unique pour l'aide à l'emploi salarié et indépendant.

Concrètement, sur un écran, l'employeur pourra facilement visualiser les différentes aides disponibles et pourra, en un clic, savoir s'il est éligible, obtenir le montant de la prime, avec pour objectif l'octroi dans un délai de 48h.

Dans une logique d'évaluation des politiques publiques, un monitoring continu visant à mesurer l'impact de la réforme sur les indicateurs-clés tels que l'insertion à l'emploi sera mis en place. L'objectif principal vise à ajuster, le plus en amont possible, les critères d'éligibilité et les modalités de l'incitant en fonction de la conjoncture économique et l'évolution du taux d'emploi des publics plus éloignés du marché du travail. Ainsi des corrections pourront être apportées pour les éventuels effets d'aubaines et les sources d'inefficacité.

Enfin, parce qu'il s'agit de chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, un accompagnement renforcé s'impose pour leur permettre de réussir cette transition professionnelle, notamment à travers la formation. Conscient de cet enjeu, le Ministre a engagé une réforme des aides à la formation, afin de proposer des dispositifs mieux adaptés aux besoins des entreprises et ce, afin de soutenir pleinement leur engagement dans la remise à l'emploi de ces publics.

« L'enjeu numéro un pour la Wallonie est de remettre à l'emploi les chercheurs d'emploi les plus éloignés. Avec ces primes mieux ciblées, ouvertes à tous les secteurs d'activité, nous encourageons les employeurs à offrir à ces personnes une expérience de travail valorisante avec pour finalité, leur insertion durable sur le marché de l'emploi. Je suis persuadé que cette réforme sera bénéfique tant pour les chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail que pour les employeurs qui auront désormais à disposition un seul et même outil. Avec pour corollaire le développement de l'activité économique en région wallonne » conclut le Ministre de l'Emploi.

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

nicolas.reynders@gov.wallonie.be +32 473 27 14 79